

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 27 mars 2025

Date de convocation : 14/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt cinq, le vingt-sept mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Rachel BOUTOUIILLER - Eric LE DUFF - Marlène ILHEU – Grégory HELLIO — – Olivier LE BIHAN - -Delphine PRIGENT - Sébastien LE LEZ — Edwige van GAALEN - Laurent PHILIP – Aurélie RIOU - Régis QUERE - Laura MILIN - - Jean-François SALAUN – Valérie QUERE - Philippe BOREL - Natalia DELACOURCELLE ——— – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON de BIE – Dominique LE GOFF —Gwénaëlle ARGOUARCH – Ewen LE BORGNE

à l'exception de :

Procurations :

Marlène ILHEU pour Nadine PLUCHON (à partir de 19h30)

Sylviane LETTY pour Edwige VAN GAALEN

Marion CABIOCH pour Grégory HELLIO

Jean-Paul JACQ pour Jean-Noël EDERN

Roger GUILLOU a été élu secrétaire de séance.

1-4 Fixation des taux de fiscalité directe locale 2025

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et sur les locaux vacants, la commune ayant délibéré en ce sens. Le taux de taxe d'habitation n'est plus figé : les communes retrouvent la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de **maintenir des taux identiques** à ceux votés en 2024 et donc de fixer les taux communaux de fiscalité 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) :	32,85 %
Taxe foncière sur les propriétés no-bâties (TFNB) :	34,51 %
Taxe d'habitation :	11,75 %



Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 029-212900302-20250327-CM20250314-DE

Après en avoir débattu, le Conseil fixe, à l'unanimité, les taux d'imposition ci-dessus.



Fait à CLEDER, le 3 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois
à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

